

Bruxelles, le 5 septembre 2022  
(OR. en)

11957/22

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0189(NLE)

---

---

SCH-EVAL 108  
ENFOPOL 433  
COMIX 399

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	11956/22
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2001 de l'application, par l'Italie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la <b>coopération policière</b>

---

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2021, à l'évaluation de l'application, par l'Italie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et faire en sorte que l'Italie applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de coopération policière.

3. Le groupe "Affaires Schengen", y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé, le 19 juillet 2022, la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.
4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 11956/22.

---